



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°18/2022 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par l'entreprise EJM Jean Lefebvre Lorraine d'un arrêté de police de la circulation rue du Charmois au Lanceumont pour procéder à la mise en œuvre d'une écluse et pose d'un coussin berlinois à compter du 24 août et jusqu'au 26 août 2022.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 août 2022 7h00 et jusqu'au 26 août 2022 17h00, le stationnement et la circulation dans les 2 sens rue du Charmois au Lanceumont seront interdits. Un itinéraire de déviation de Mécleuves à Frontigny (aller-retour) sera mis en place sur les ex-RD (RD 70E, RD70 et RD955).

Un plan sera joint à l'arrêté.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EJM Jean Lefebvre Lorraine sous sa responsabilité.

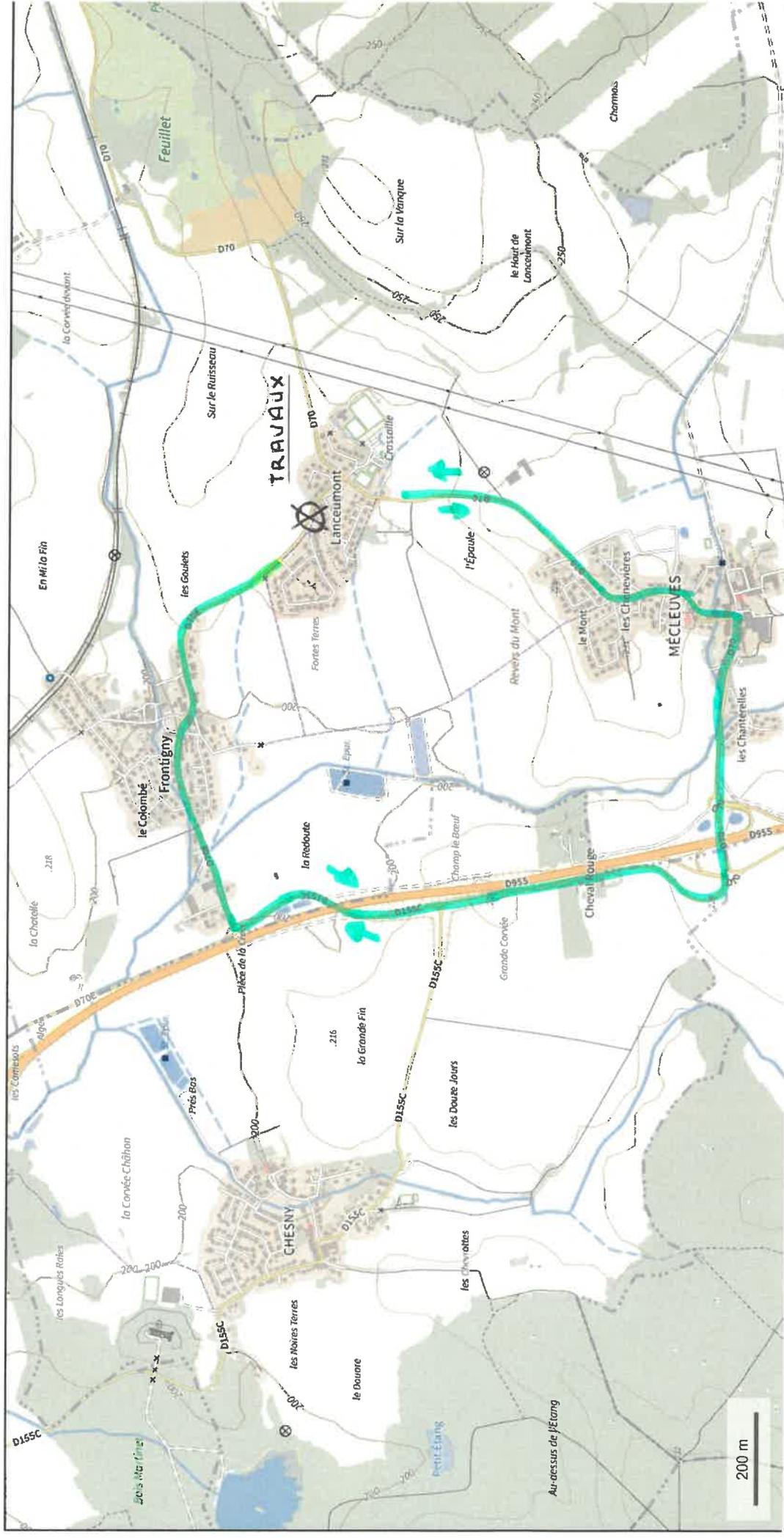
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EJM Jean Lefebvre Lorraine
- Metz Métropole
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 22 Août 2022
Le Maire, P. MANZANO



Déviations travaux Lanceumont



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 16' 11" E
Latitude : 49° 03' 08" N

L'itinéraire de déviation de Meclueves-village à Frontigny (aller -retour) se fait par les ex-RD (RD 70E_ RD70 et RD955)